

Décision n° 2023-10 du 20 mars 2023 portant composition du comité social d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment le 13° de son article 3;

Vu la délibération du collège n° 2022-4-12 du 29 septembre 2022 créant le Comité social d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur :

Vu la décision n° 2023-1 du 2 février 2023 portant composition du Comité social d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur;

Vu la proposition du SGEN-CFDT en date du 20 mars 2023,

Décide :

Article 1er

Madame Sophie GUILLET, membre suppléant du comité social d'administration au titre des représentants des personnels, est nommée à compter du 1^{er} avril 2023 membre titulaire en remplacement de Madame Mathilde LE LUYER, membre titulaire démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Fait, le 20 mars 2023

Le président

Signé

Thierry COULHON